



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement

ARRETE PREFECTORAL N°2013301-0012

relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable de Frêne, Barril, Vittoz et Layat du Syndicat Mixte des Eaux de la Haute Bourbre situés sur la commune de Virieu-sur-Bourbre

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2006/118 du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L211-3 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article R1321-7 ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin, notamment la disposition 5E-02 ;

Vu le décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales, codifié aux articles R114-1 à R114-10 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-05626 du 29 juin 2009 relatif au quatrième programme d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables du département de l'ISERE en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu les circulaires DE/DGS du 18 octobre 2007 et du 28 février 2008 relatives à l'identification et à la protection des captages prioritaires ;

Vu la circulaire interministérielle DGFAR/SDER/C2008-5030 DE/SDMAGE/BPREA/2008-n°14 DGS/SDEA/2008 du 30 mai 2008 relative à la mise en application du décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97/6033 du 18 septembre 1997 portant Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau et création des périmètres de protection, relatif aux captages de Layat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97/6034 du 18 septembre 1997 portant Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau et Création des périmètres de protection, relatif aux captages de Frêne, de Barril et de Vittoz;

Vu l'avis émis le 25 juillet 2013 par la chambre d'agriculture de l'Isère ;

Vu l'avis émis le 18 juillet 2013 par la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Isère dans sa séance du 24 octobre 2013 ;

Vu la consultation du public réalisée du 3 juin 2013 au 3 juillet 2013 conformément aux dispositions de la loi du 27 décembre 2012 ;

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver les masses d'eau souterraines nécessaires à l'alimentation en eau potable des populations ;

Considérant que les captages de Frêne, Barril, Vittoz et Layat figurent dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages les plus menacés par les pollutions diffuses et dans celle des captages prioritaires définis par le SDAGE;

Considérant en conséquence qu'il est nécessaire de définir l'aire d'alimentation et la zone de protection des captages de Frêne, Barril, Vittoz et Layat ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} – OBJET

Le présent arrêté définit, conformément aux dispositions de l'article R.114-3 du Code rural, la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages de Frêne, Barril, Vittoz et Layat, localisés sur la commune de Virieu sur Bourbre, exploités par le Syndicat Mixte des eaux de la Haute Bourbre (SMEAHB).

Article 2 – CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION DES CAPTAGES

L'ensemble captant comporte six ouvrages : Frêne, Barril, Vittoz, Layat 1, Layat 2 et Layat 3
Les coordonnées topographiques Lambert II du captage sont :

Ouvrage	x	y	z
Frêne	845,468	2056,130	655 m
Barril	845,819	2056,432	650 m
Vittoz	845,948	2056,577	645 m
Layat 1	846,404	2057,652	610 m
Layat 2	846,455	2057,709	600 m
Layat 3	846,63	2057,84	600 m

Article 3 – AIRE D’ALIMENTATION DU CAPTAGE ET ZONE DE PROTECTION DE L’AIRE D’ALIMENTATION

Les périmètres de l’aire d’alimentation des captages et les zones de protection de l’aire d’alimentation des captages sont confondus et définis conformément aux documents cartographiques joints en annexe du présent arrêté.

Article 4 – DATE D’APPLICATION

La délimitation des périmètres définis est applicable le jour de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l’Isère.

Article 5 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 – EXECUTION ET PUBLICATION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président du Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de la Haute Bourbre (SMEAHB), et MM. les Maires des communes de Virieu-sur-Bourbre et de Le Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département et transmis pour affichage aux communes concernées par les périmètres.

Une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- M. le Délégué territorial départemental de l’Agence Régionale de Santé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie,
- M. le Directeur Régional de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement,
- M. le Président de la chambre d’agriculture de l’Isère,
- M. le Chef du service départemental de l’Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. le Directeur de l’Agence de l’eau Rhône-Méditerranée et Corse.

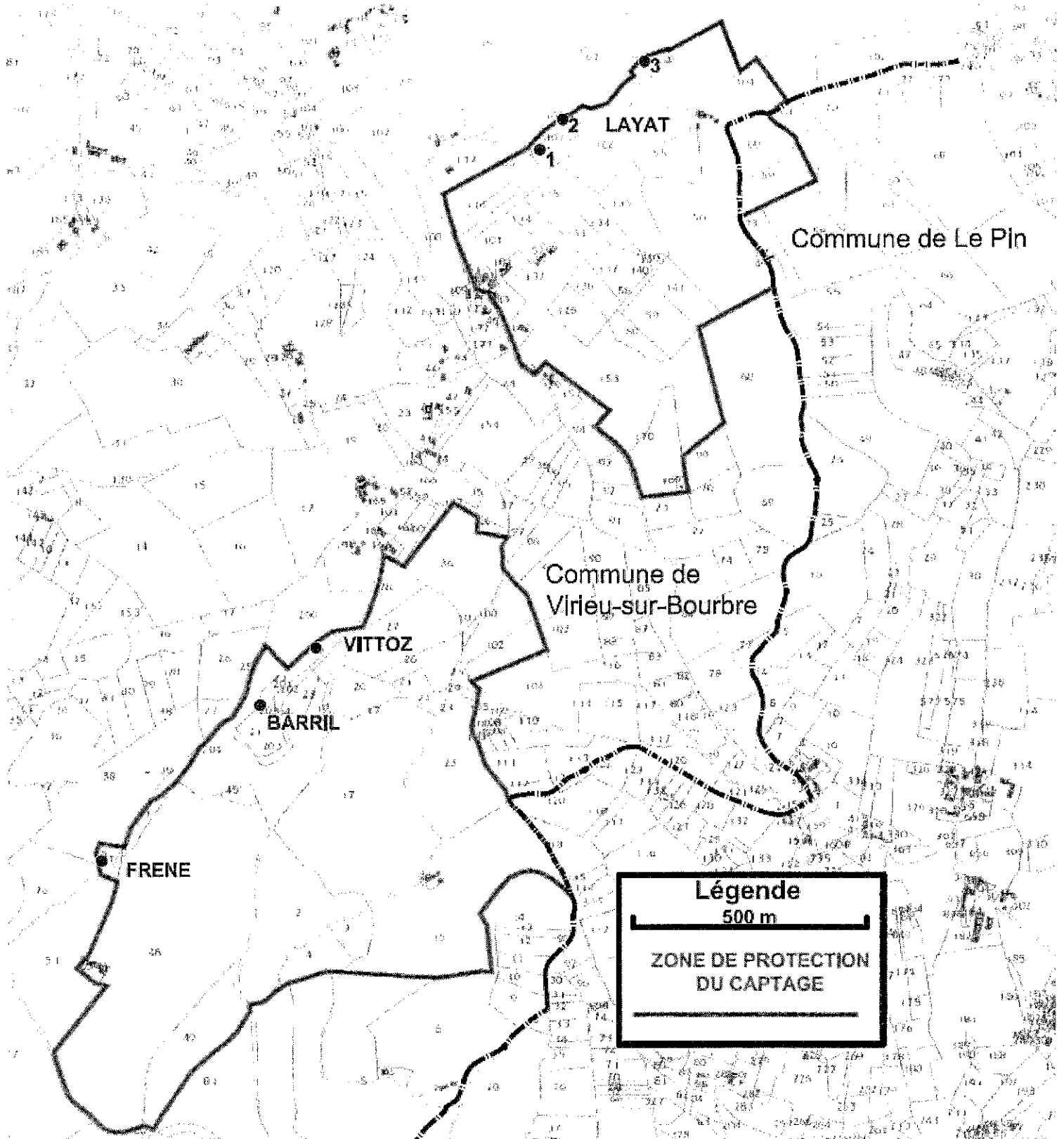
A Grenoble, le 28 OCT. 2013

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT

ARRETE PREFECTORAL N° 2013301 - 0012 Délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable de Frêne, Barril, Vittoz et Layat 1, 2 et 3 du SMEAHB. Commune de Virieu-sur-Bourbre

ANNEXE : éléments cartographiques



Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2013301 - 0012 du

28 OCT. 2013

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT

